

Direction du cabinet  
Service des Sécurités – Bureau de l'ordre public  
Affaire suivie par : M. Thierry BAILLARGET  
Tél. : 05 49 08 68 14  
Adresse mail : [pref-fipd@deux-sevres.gouv.fr](mailto:pref-fipd@deux-sevres.gouv.fr)

Niort, le 30 novembre 2023

La préfète

à

*(liste des destinataires in fine)*

Objet : Appel à projets 2024 du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) dédié à la prévention des phénomènes de radicalisation (Programme R).

Réf : circulaire ministérielle du 23 décembre 2020, fixant la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie de prévention de la délinquance 2020-2024.

P.J. : guide de l'utilisateur « Subventia ».

Le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) a vocation à soutenir divers programmes, notamment le programme R « Radicalisation », comprenant les actions de prévention de la radicalisation (prise en charge des personnes radicalisées et leurs familles, soutien à l'insertion, soutien à la parentalité, soutien psychologique, contre-discours, sensibilisation et formation) et les actions de lutte contre le communautarisme.

Une des politiques de prévention de la radicalisation consiste à densifier la prise en charge individualisée des personnes radicalisées ou en voie de radicalisation et de leur famille. Ce suivi doit être pluridisciplinaire et prendre en compte les dimensions éducatives, d'insertion et réinsertion sociale et professionnelle. Le gouvernement a élaboré en février 2018, un plan national de prévention de la radicalisation, intitulé « Prévenir pour protéger ». Ce plan oriente la politique de prévention, sur divers axes :

- prémunir les esprits face à la radicalisation ;
- compléter le maillage : Détection / Prévention ;
- comprendre et anticiper l'évolution de la radicalisation ;
- professionnaliser les acteurs locaux et évaluer les pratiques.

Les projets qui seront transmis, devront obligatoirement s'inscrire dans les orientations fixées par ce plan gouvernemental.

### **I – Projets éligibles au dispositif**

Sont éligibles les actions portées par une collectivité territoriale ou une association en direction des jeunes en voie de radicalisation ou radicalisés, nécessitant une action éducative et individualisée, ainsi que l'accompagnement de leur famille, notamment :

- les référents de parcours (travailleurs sociaux, éducateurs) pour accompagner les jeunes et leurs parents en veillant à la mise en réseau des acteurs ;
- les consultations de psychologues et psychiatres formés à la radicalisation, dans le cadre de partenariats avec les établissements de santé ou les associations spécialisées ;
- les actions éducatives, citoyennes, d'insertion sociale et professionnelle, uniquement en direction des jeunes suivis par la cellule de suivi départementale (chantiers éducatifs, d'insertion, séjour éducatifs, chantiers humanitaires...);
- les actions de soutien à la parentalité, en direction des familles de jeunes en voie de radicalisation (groupe de parole, médiation familiale,...);
- les actions de formation et de sensibilisation à destination des publics tels que les travailleurs sociaux, les éducateurs, les acteurs de l'insertion sociale et professionnelle, les coordinateurs des Conseils Locaux de Sécurité et de la Prévention de la Délinquance (CLSPD), les élus, les agents des collectivités territoriales, les équipes qui suivent les personnes en voie de radicalisation ou les familles.
- les actions de sensibilisation du public contre les dérives sectaires portées par les associations locales.

Le FIPD n'a pas vocation à financer des actions à destination d'un public large et indifférencié.

A noter que les actions de prévention de la radicalisation en milieu carcéral ont vocation à être financées par le Ministère de la Justice.

## **II – Modalités d'instruction des dossiers**

Le FIPD peut financer les actions inscrites dans le programme R « radicalisation », entre 20 et 80 % du montant hors taxe de l'action, dans la limite des fonds disponibles. Le budget prévisionnel de l'action doit être estimé de façon sincère, en respectant le taux de cofinancement applicable. Cette action doit, sauf exception, se dérouler sur l'année civile 2024.

L'instruction des dossiers s'appuiera sur :

- la cohérence des actions avec les orientations 2020 et le plan national de prévention de la radicalisation « *Prévenir pour Protéger* » ;
- la qualité de l'action proposée (pertinence du ciblage des secteurs, des publics bénéficiaires, sa faisabilité, l'analyse des coûts,...) ;
- la compétence du porteur de projet.

Les modalités de dépôts ayant évolué, il conviendra désormais de déposer vos dossiers sur la plate-forme dédiée « Subventia », dont vous trouverez ci-joint « le guide de l'utilisateur ».

Les pièces sollicitées dans l'application devront impérativement être jointes. En cas de renouvellement d'actions, une fiche-bilan de l'action conduite en 2023 et le bilan financier à partir du cerfa 15059-01 seront joints pour chaque nouvelle demande.

En l'absence de ces documents, votre dossier ne pourra être instruit.

### III – Instruction de la demande

Les dossiers de demande de subvention devront être transmis via la plate-forme « Subventia » comme évoqué précédemment **au plus tard le 1<sup>er</sup> mars 2024**.

Un accusé de réception vous sera transmis à réception de votre dossier de demande de subvention et signifiant sa complétude.

Je vous rappelle que le FIPD est un vecteur d'appui au financement de projets **et non un moyen de financement permanent**. Toutes les actions ne relevant pas des priorités de ce fonds seront exclues. Globalement, mes services s'appuieront sur l'expertise des services de l'État concernés.

Vous trouverez l'ensemble des documents nécessaires à la préparation de votre dossier, sur le site internet de la préfecture : <https://www.deux-sevres.gouv.fr/Politiques-publiques/Protection-des-personnes-et-des-biens/Prevention-de-la-delinquance/FIPD-2023>

Mes services et plus précisément le service des sécurités ([pref-fipd@deux-sevres.gouv.fr](mailto:pref-fipd@deux-sevres.gouv.fr)) se tiennent à votre disposition, afin de vous communiquer tous renseignements complémentaires et répondre à vos interrogations dans le cadre de cette procédure.

Pour la préfète et par délégation,  
La sous-préfète, directrice de cabinet,



Sophie PAGES

Liste de diffusion de l'appel à projets FIPDR 2024

**Destinataires**

- Mme la Sous-Préfète de Bressuire ;  
M. le Sous-Préfet de Parthenay ;  
M. le Secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;  
M. le Procureur de la République près le Tribunal judiciaire de Niort ;  
Mme la Directrice territoriale de la Protection judiciaire de la jeunesse du Poitou-Charentes ;  
Mme la Directrice du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation des Deux-Sèvres ;
- Mme la Déléguée auprès du Préfet pour les quartiers de la Politique de la Ville ;
- M. le Directeur des services départementaux de l'Éducation Nationale ;
- Mme la Directrice de la délégation départementale de l'agence régionale de santé ;
- M. le Président de l'Enseignement Diocésain ;  
M. le Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la Protection des Populations ;
- M. le Président du Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance de Niort /  
Chauray ;  
Mme la Présidente du Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance de  
Melle ;  
M. le Président du Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance de Bressuire ;  
M. le Président du Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance de  
Thouars ;  
M. le Président du Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance de  
Parthenay ;  
M. le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais ;
- M. le Directeur du Centre Hospitalier de Niort ;  
M. le Directeur du Centre hospitalier Nord Deux-Sèvres ;
- M. le Président de la Fédération des Centres Sociaux et socio-culturels des Deux-Sèvres ;  
M. le Président du CSC du Parc ;  
M. le Président du CSC de Part et d'Autre ;  
M. le Président du CSC Centre ;  
M. le Président du CSC Champclairot ;  
M. le Président du CSC Grand Nord ;  
M. le Président du CSC Souché ;  
M. le Président du CSC Sainte-Pezenne ;
- M. le Président de l'association La Colline ;  
M. le Président du Comité Départemental Olympique Sportif des Deux-Sèvres (CDOS79).